

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 octobre 2017

Le 5 octobre deux mille dix-sept convocation du Conseil Municipal de SAIX, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le 12 octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du PV de la séance du 7 septembre 2017

INSTITUTIONS

- 1 – Information démissions et réouverture d'un poste d'adjoint
- 2 – Election des 5^{ème} et 6^{ème} adjoints et nouveau tableau du CM
- 3 – Réorganisation des commissions

FINANCES

- 4 - Budget Principal : reprise et affectation du résultat 2016
(annule et remplace la délibération D 2017-024)
- 5 - Clôture budget Transport

INTERCOMMUNALITÉ

- 6 - Nouveaux statuts Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

AFFAIRES GENERALES

- 7 - Avis sur le renouvellement d'exploiter l'usine hydroélectrique de la Gascarié

DIVERS

Etat des décisions

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le douze octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Geneviève DURA, Maire.

Présents : Mme DURA, Maire, M. CAUQUIL, M. CHABBERT, Mmes FIORET, MALBREL, Adjointes, Mmes BONAVENTURE, MARTY, FABRES, MM. DELSALLE, THOMAS, SORIANO, BELLES, PATRICE, AMALRIC, CLUZEL, DEFOULOUNOUX, PERES.

Absents excusés : Mme BENAZET (pouvoir à Mme BONAVENTURE), Mme DUCEN (pouvoir à Mme FIORET), Mme SERENI (pouvoir à Mme DURA), Mme ESTÈVE (pouvoir à Mme MALBREL), Mme ORLANDINI (pouvoir à M. PERES), M. ARMENGAUD (pouvoir à M. DEFOULOUNOUX).

Secrétaire de séance : M. Frédéric CHABBERT

Objet : Information démissions et réouverture d'un poste d'adjoint

(Mme Claudine FABRES, Mme Viviane ORLANDINI, M. Jacques ARMENGAUD, M. Gilles DEFOULOUNOUX et M. Philippe PERES ne prennent pas part au vote)

1^{ère} information : Mme Claudine CHARLAS, conseillère municipale déléguée, a présenté sa démission à Mme le Maire, le 8 septembre dernier.

Conformément à la loi, c'est le suivant de liste qui intègre le Conseil.

M. Fabien CLUZEL est donc officiellement conseiller municipal depuis le 9 septembre 2017.

2^{ème} information : Mme Caroline BONAVENTURE, adjointe, a présenté sa démission à M. le Préfet, concernant sa délégation d'adjointe uniquement, et reste membre du Conseil Municipal.

Cette démission a pris effet au 27 septembre 2017.

Un poste d'adjoint est donc vacant.

Avant de procéder à la réélection d'un adjoint, Mme le Maire souhaite proposer au Conseil de ré-ouvrir le poste de 6^{ème} adjoint qui avait été fermé suite au départ de M. Bertrand COUTANCEAU.

**SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :**

- Approuve l'ouverture du poste de 6^{ème} adjoint
-

Philippe Peres : une observation préalable aux 3 délibérations qui suivent

Nous avons l'impression d'un profond désordre dans la majorité. Ce désordre est imputable à vous personnellement Madame le Maire. Vous avez un comportement sectaire et brutal, surtout envers les membres de votre équipe. Ces 3 délibérations sont la conséquence de ce désordre. Le groupe d'opposition ne participera pas à ce vote.

Gilles Defoulounoux : pourquoi Caroline BONAVENTURE démissionne ?

Caroline Bonaventure : au début du mandat, je n'avais pas d'emploi. Cette fonction d'adjoint demande beaucoup de disponibilité, il y a beaucoup de réunions (les commissions scolaires, les conseils d'école, les commissions menus, etc...). J'ai repris le travail le 6 octobre 2015, j'ai essayé de continuer à tenir. Aujourd'hui je fais plus d'heures et j'ai plus de responsabilités, je n'ai plus assez de temps et ne veux pas mettre en péril la commission scolaire. Ce sont les arguments que j'ai exposés dans ma lettre à M. le Préfet.

Gilles Defoulounoux : on a eu une suppression du poste d'adjoint, pourquoi aujourd'hui on réouvre, j'ai du mal à comprendre et je pense que les administrés ont encore plus de mal.

Geneviève Dura : un mandat c'est vivant, la situation a évolué avec des départs successifs. Il s'agit d'une nouvelle stratégie de l'équipe pour conforter certaines compétences au sein du bureau.

Gilles Defoulounoux : cela donne une impression de chaises musicales

Christian Patrice : la gestion humaine est très compliquée. Lorsqu'on épouse la vie politique locale, on épouse la mairie. Il y a des divergences parfois, certaines personnes décident de quitter le bateau car elles ne s'y retrouvent plus. Ce mandat est très compliqué, à la sous-préfecture ils n'ont jamais vu ça auparavant, il y a beaucoup de démissions. Il n'y a plus d'argent alors ça crée des tensions. Je regrette de ne pas avoir été présent lors de la dernière séance. Par exemple, la maison des associations du bourg centre a fait couler beaucoup d'encre, on est confronté à un manque de moyens, alors certains disent « on n'aurait pas dû faire ». Il n'y a pas de zizanie, c'est la vie d'une équipe, comme au rugby ou au foot. Il faut faire en sorte de fonctionner même si on n'est pas tous d'accord.

Gilles Defoulounoux : mais est-ce qu'on est intégré (nous les conseillers d'opposition) ? C'est mieux que ça a été mais il faudrait plus.

Christian Patrice : pour en revenir à l'équipe, chacun doit amener sa pierre à l'édifice et des postes doivent être renforcés pour solidifier le socle.

Philippe Peres : en tout cas, cela donne une image très négative

Geneviève Dura : exemple à Viviers les Montagnes il y a eu 9 démissions, à St Sulpice, les changements il y en a partout

Roger Cauquil : M. PERES je trouve votre attaque injuste et injustifiée envers le maire de Saïx. C'est une volonté et une nécessité de réorganiser l'équipe. Le soutien de Geneviève DURA est unanime.

Claudine CHARLAS n'était pas d'accord, elle est partie. Quant à Gilles, alors que tu as été invité à la commission travaux à laquelle tu ne fais pas partie, je trouve que tu es le plus mal placé. Il y a plus d'intégration, il a fallu un peu de temps pour surmonter les séquelles de la campagne.

Gilles Defoulounoux : il y a plus d'intégration qu'avant mais il en faudrait encore plus. Par exemple le SIAEP, ça m'intéresse. Je sais que la règlementation n'ouvre pas de poste à l'opposition comme pour les autres commissions, je trouve cela con et je me sens lésé.

Roger Cauquil : hier, tous les élus étaient invités pour la présentation du projet sur le bourg centre, 2 membres de l'opposition sur 5 étaient présents. Nous l'avons fait dans un souci de transparence et d'information.

Les élus d'opposition ne prennent pas part au vote.

12 octobre 2017

(suite 2)

Objet : Election des 5^{ème} et 6^{ème} adjoints

(Mme Claudine FABRES, Mme Viviane ORLANDINI, M. Jacques ARMENGAUD, M. Gilles DEFOULOUNOUX et M. Yves PERES ne prennent pas part au vote)

Conformément à l'article L2122-7 et L2122-7-1, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il s'agit d'un scrutin de liste.

Un bureau est constitué de 2 assesseurs : M. Fabien CLUZEL et Mme Francette MARTY.

M. Gérard SORIANO et M. Olivier AMALRIC sont candidats sur les postes de 5^{ème} et 6^{ème} adjoints.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

- Nbe de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 5
- Nbe de votants (enveloppes déposées) : 18
- Nbe de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nbe de suffrages exprimés : 17
- Nb de suffrage blanc : 1
- Majorité absolue : 9

M. Gérard SORIANO et M. Olivier AMALRIC ont obtenu : 17 / dix-sept voix

Pas de 2nd tour de scrutin.

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés M. Gérard SORIANO et M. Olivier AMALRIC.

Ils prennent rang dans l'ordre de la liste

Ci-dessous le nouveau tableau du Conseil Municipal.

12 octobre 2017

(suite 3)

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**Au 12 octobre 2017**

NOM	Prénom	Fonction	Date naissance	Date de la plus récente élection
DURA	Geneviève	Maire	09/04/1949	29/03/2014
CAUQUIL	Roger	1 ^{er} Adjoint	29/05/1946	29/03/2014
FIORET	Marie-José	2 ^{ème} Adjointe	12/05/1961	29/03/2014
MALBREL	Dominique	3 ^{ème} Adjointe	05/09/1962	29/03/2014
CHABBERT	Frédéric	4 ^{ème} Adjoint	23/02/1971	29/03/2014
SORIANO	Gérard	5 ^{ème} Adjoint	14/05/1959	29/03/2014
AMALRIC	Olivier	6 ^{ème} Adjoint	06/05/1968	29/03/2014
DELSALLE	Maurice	Conseiller Municipal	06/06/1937	29/03/2014
BENAZET	Thérèse	Conseillère Municipale	20/06/1944	29/03/2014
THOMAS	Michel	Conseiller Municipal	10/10/1945	29/03/2014
BELLES	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	29/08/1959	29/03/2014
PATRICE	Christian	Conseiller Municipal	21/02/1960	29/03/2014
DUCEN	Nadine	Conseillère Municipale	06/03/1965	29/03/2014
BONAVENTURE	Caroline	Conseillère Municipale	11/07/1969	29/03/2014
SERENI	Sandrine	Conseillère Municipale	29/12/1974	29/03/2014
ESTEVE	Anne-Marie	Conseillère Municipale	05/02/1951	10/09/2015
MARTY	Francette	Conseillère Municipale	03/07/1950	14/06/2017
CLUZEL	Fabien	Conseiller Municipal	17/04/1971	09/09/2017
FABRES	Claudine	Conseillère Municipale	07/09/1951	29/03/2014
ORLANDINI	Viviane	Conseillère Municipale	10/12/1952	29/03/2014
ARMENGAUD	Jacques	Conseiller Municipal	13/01/1954	29/03/2014
DEFOULOUNOUX	Gilles	Conseiller Municipal	16/02/1962	29/03/2014
PERES	Philippe	Conseiller Municipal	06/07/1963	29/03/2014

Objet : Réorganisation des commissions et autres représentations

(Mme Claudine FABRES, Mme Viviane ORLANDINI, M. Jacques ARMENGAUD, M. Gilles DEFOULOUNOUX et M. Yves PERES ne prennent pas part au vote)

Le Conseil Municipal a constitué les commissions municipales au cours de la séance du 7 avril 2014.

Il convient de procéder à la réélection des membres de plusieurs commissions car plusieurs sièges sont vacants.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales – alinéa 3 – le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de voter à main levée.

Commission Environnement

Frédéric CHABBERT laisse son poste et par là-même la vice-présidence. Un poste est également à pourvoir suite au départ de Claudine CHARLAS.

2 candidats se présentent (scrutin de liste) : M. Gérard SORIANO et M. Fabien CLUZEL

M. Gérard SORIANO et M. Fabien CLUZEL sont élus par – 18 voix POUR – 0 voix CONTRE.

La Commission Environnement est désormais constituée de :

- | | |
|------------------------------------|------------------------|
| - Gérard SORIANO (vice-président), | - Olivier AMALRIC, |
| - Nadine DUCEN, | - Claudine FABRES, |
| - Jean-Pierre BELLES, | - Gilles DEFOULOUNOUX, |
| - Fabien CLUZEL, | - Francette MARTY |

Commission Urbanisme

M. Frédéric CHABBERT souhaite quitter cette commission, un poste est à pourvoir.

Un seul candidat se présente : Mme Caroline BONAVENTURE

Mme Caroline BONAVENTURE est élue par – 18 voix POUR – 0 voix CONTRE

La Commission Urbanisme est désormais constituée de :

- Roger CAUQUIL,
- Gérard SORIANO,
- Olivier AMALRIC
- Jean-Pierre BELLES
- Caroline BONAVENTURE
- Philippe PERES

Commission Scolaire

Un poste est à pourvoir et Caroline BONAVENTURE laisse la vice-présidence.

Un seul candidat se présente : M. Jean-Pierre BELLES

M. Jean-Pierre BELLES est élu par - 18 voix POUR – 0 voix CONTRE

La Commission Scolaire est désormais constituée de :

- | | |
|---------------------------------------|-----------------------|
| - Frédéric CHABBERT (vice-président), | - Michel THOMAS, |
| - Caroline BONAVENTURE, | - Jean-Pierre BELLES, |
| - Sandrine SERENI, | - Viviane ORLANDINI, |

Conformément à l'article 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui étend les dispositions de l'article L. 2121-21, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité de voter à main levée pour désigner un nouveau membre du SIAEP.

12 octobre 2017

(suite 5)

Syndicat d'Eau potable Saix/Navès

Un seul candidat se présente : M. Christian PATRICE

M. Christian PATRICE est élu par - 18 voix POUR – 0 voix CONTRE

Les délégués de la commune de Saix pour le SIAEP sont désormais :

- Olivier AMALRIC (vice-président),
- Jean-Pierre BELLES
- Geneviève DURA
- Francette MARTY
- Frédéric CHABBERT
- Christian PATRICE

Pour information,

1° Le délégué de la commune de Saix au SDET est Roger CAUQUIL, son suppléant est désormais Maurice DELSALLE en remplacement de Gérard SORIANO.

2° Les délégations du Maire aux adjoints et conseillers délégués (par arrêtés du maire) sont :

M. Roger CAUQUIL	1 ^{er} adjoint	Travaux/Urbanisme
Mme Marie-José FIORET	2 ^{ème} adjoint	Affaires sociales
Mme Dominique MALBREL	3 ^{ème} adjoint	Associations/Animations
M. Frédéric CHABBERT	4 ^{ème} adjoint	Affaires scolaires/Communication
M. Gérard SORIANO	5 ^{ème} adjoint	Patrimoine et cadre de vie
M. Olivier AMALRIC	6 ^{ème} adjoint	Réseaux/SIG/DECI/Voirie
M. Michel THOMAS	Conseiller délégué	Culture
M. Christian PATRICE	Conseiller délégué	Mutualisation
M. Jean-Pierre BELLES	Conseiller délégué	Sport/Enfance-Jeunesse

3° rappel, les délégués communautaires sont : Mme Geneviève DURA, M. Roger CAUQUIL, Mme Marie-José FIORET, M. Christian PATRICE, Mme Nadine DUCEN, M. Jacques ARMENGAUD

Les représentants de la commune de Saix aux commissions intercommunales sont :

Finances	Christian PATRICE
Développement économique	Roger CAUQUIL
Tourisme	Geneviève DURA
Environnement	Gérard SORIANO
Urbanisme	Roger CAUQUIL/Jacques ARMENGAUD
Petite enfance/Enfance-Jeunesse	Jean-Pierre BELLES
Voirie	Olivier AMALRIC / Gérard SORIANO
Culture	Michel THOMAS / Geneviève DURA (Présidente)
Communication	Frédéric CHABBERT
Base	Jean-Pierre BELLES / Geneviève DURA

Les élus d'opposition ne participent pas aux votes.

Philippe Peres : bienvenue à M. CLUZEL

Madame MARTY, je reviens sur votre cumul de fonctions à la Dépêche, qui a rédigé l'article sur la maison des associations ?

Geneviève Dura : c'est moi, cet article reprend en substance mon discours fait lors de l'inauguration

Francette Marty : Je tiens à préciser mon rôle à la Dépêche, je suis correspondante. Si vous me faites passer un texte, je l'envoie comme vous me l'envoyez. D'ailleurs, Gilles m'en a envoyé un et il a été satisfait de sa publication.

Objet : Budget Principal : reprise et affectation du résultat 2016

(annule et remplace la délibération D 2017-024)

Décision modificative reportée en novembre

Objet : Clôture du budget Transports

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 4,

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service de transport scolaire (pour les élémentaires), qui était jusqu'à lors assuré en régie communale pour le compte du Département, est devenu une compétence de la Région. Dès lors, ce service n'est plus proposé sur le territoire de Saïx car aucun enfant n'est domicilié à plus de 3 km d'un établissement scolaire, critère défini par l'autorité compétente.

Ainsi, il n'est plus nécessaire d'individualiser dans un budget annexe, les écritures comptables se rapportant uniquement aux services communaux (transports cantine, salle de sport...).

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal de procéder à la clôture du budget annexe Transport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de procéder à la clôture du budget annexe transports,
- **DÉCIDE** d'ouvrir au budget primitif 2018 du budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats
- **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Christian Patrice : ce budget est clôturé et l'actif est réintégré dans le budget principal

Michel Thomas : je précise que cette règle des 3 km existaient déjà du temps de la compétence du département mais il y avait une tolérance, aujourd'hui la région est plus stricte

Institutions et vie politique : Modification statutaire

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,
- Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

- Considérant que la procédure de prise de compétence débute par la délibération prise par l'organe délibérant de l'EPCI proposant une extension de compétences (ceci constitue une mesure préparatoire) et, relève du Conseil municipal de chaque commune membre qui se prononce sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI.

Après lecture du projet de rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA) qui consiste :

- En une mise en conformité des statuts avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le transfert à compter du 1er janvier 2018 de la compétence GEMAPI « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement »
- En un transfert de compétence des communes vers l'EPCI concernant la compétence optionnelle hors GEMAPI : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- En une modification de la définition de la compétence facultative actions socioculturelles et culturelles en ces termes :
«Actions socioculturelles et culturelles - l'intervention de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout s'effectue dans les domaines suivants :
 - Les spectacles vivants (théâtre, cirque, arts de la rue, conte, marionnettes, danse et musique),
 - Le patrimoine (langues, gastronomie, patrimoine rural, savoir-faire et traditions locales),
 - Les arts plastiques (peinture, sculpture, photographie, vidéo et arts numériques)
 - La littérature

Et pour les actions suivantes :

- Accompagner les associations et artistes indépendants du territoire :
Par le biais de subventionnement de projets associatifs répondant à des critères fixés par voie de règlement adopté par le Conseil de communauté.
Et/ou par l'apport de conseil
Et/ou par le relais et partage des informations concernant la programmation de manifestations, ou bien des possibilités de formations
- Initier, organiser et financer des projets qui permettent la mise en réseau des acteurs du territoire
- Organiser une manifestation culturelle itinérante sur le territoire de la Communauté de Communes, permettant de mettre en valeur la création locale, le patrimoine local, le travail des associations et des acteurs culturels locaux, l'économie locale, de favoriser la médiation culturelle avec les publics et qui contribue à la notoriété et au rayonnement socio culturel de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout»

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification statutaire,

Ouï cet exposé

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

▪ **DÉCIDE :**

➤ **D'APPROUVER** le transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 rédigée de la sorte :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

➤ **D'APPROUVER** le transfert au 1^{er} janvier 2018 de la compétence hors GEMAPI correspondant au 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement, rédigée de la sorte :

« Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

➤ **D'APPROUVER** la mise en conformité des statuts avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la rédaction de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » en la complétant ainsi :

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

➤ **D'APPROUVER** la modification de la rédaction de la compétence « Actions socioculturelles et culturelles » en ces termes :

« Actions socioculturelles et culturelles - l'intervention de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout s'effectue dans les domaines suivants :

- ✓ Les spectacles vivants (théâtre, cirque, arts de la rue, conte, marionnettes, danse et musique) ;
- ✓ Le patrimoine (langues, gastronomie, patrimoine rural, savoirs faire et traditions locales) ;
- ✓ Les arts plastiques (peinture, sculpture, photographie, vidéo et arts numériques) ;
- ✓ La littérature.

Et pour les actions suivantes :

- ✓ Accompagner les associations et artistes indépendants du territoire :

Par le biais de subventionnement de projets associatifs répondant à des critères fixés par voie de règlement adopté par le Conseil de communauté,

Et/ou par l'apport de conseil,

Et/ou par le relais et partage des informations concernant la programmation de manifestations, ou bien des possibilités de formations.

- ✓ Initier, organiser et financer des projets qui permettent la mise en réseau des acteurs du territoire.

✓ Organiser une manifestation culturelle itinérante sur le territoire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, permettant de mettre en valeur la création locale, le patrimoine local, le travail des associations et des acteurs culturels locaux, l'économie locale, de favoriser la médiation culturelle avec les publics et qui contribue à la notoriété et au rayonnement socio culturel de la CCSA. »

➤ **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'adoption des statuts modifiés en annexe.

➤ **CHARGE** Madame le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

Gérard Soriano : concernant la taxe GEMAPI qui sera prochainement instituée, la volonté des élus est d'appliquer les tarifs les plus bas possible, autour de 2 €

Christian Patrice : ce n'est pas si évident que cela, les syndicats de rivières vont définir le montant

Jean-Pierre Belles : cela remet en cause la place de la commune au sein du syndicat mixte

Christian Patrice : c'est la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout qui devient compétente, avant la commune payait sur son budget, maintenant ce seront les administrés qui payeront dans les taxes. Enfin il y a encore des problèmes de délimitation de territoire, ex : Cuq-Toulza rattaché à la Haute-Garonne

Jean-Pierre Belles : ma présence au bureau est-elle remise en cause ?

Frédéric Chabbert : concernant la compétence optionnelle culturelle, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout peut-elle subventionner des coopératives scolaires ?

Geneviève Dura : oui dans le cadre culturel uniquement

Objet : Avis concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique de La Gascarié

- Vu le code de l'environnement,

- Vu l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 29 juin 2017 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique de la Gascarié sur la rivière Agout, communes de Saïx et Fréjeville,

- Vu le dossier déposé par la SARL ENERGIE VERTE DE SAÏX dans le cadre de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique de « La Gascarié » sur la rivière Agout, communes de Saïx et Fréjeville, et présenté par la SARL ENERGIE VERTE DE SAÏX.

Où l'exposé de Madame le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DONNE** un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique de la Gascarié sur la rivière Agout, communes de Saïx et Fréjeville.

DIVERS :

Débat sur les gens du voyage

Madame le Maire donne lecture de sa lettre au préfet.

La dernière actualité à ce sujet c'est mon échange avec les gendarmes de Lautrec, qui ont suggéré une réunion des chefs de famille.

Cela ne correspond pas à la situation actuelle, il ne s'agit pas d'évangélistes. Ceux qui sont installés actuellement ne forment pas un même groupe, voire ils cohabitent avec méfiance et ne s'apprécient pas entre eux. Il y a du va et vient. Ils ont répondu « personne n'ira ».

Christian Patrice : quelle est la solution ?

Philippe, je m'adresse à toi qui es avocat, la mairie peut-elle faire appel à un avocat ?

Normalement, la collectivité est obligée à installer une aire de grand passage. Il y a une réunion imminente entre Pascal Bugis et Sylvain Fernandez. Nous ne pouvons pas clôturer totalement les terrains car il est nécessaire de laisser passer une ambulance. Les blocs ne suffisent pas, ils nous les ont arrachés. Quand on voit ce qui s'est passé à Marseille, le Préfet a délogé, est-ce qu'il faut avoir un mort à Saix ? Il se murmure que la Préfecture les incite même à venir chez nous.

Philippe Peres : cela suppose une étude approfondie. Il faudrait faire passer un huissier pour relever les plaques d'immatriculation et engager une procédure devant les tribunaux, requérir la force publique. S'il y a une décision de justice que la Préfecture n'applique pas alors il faudra mettre en cause l'Etat. Il y en a pour 2 ans au tribunal administratif, c'est un travail ingrat.

Geneviève Dura : en mai, il y a eu une réunion à la Préfecture, toutes les communes concernées étaient présentes Viviers les Montagnes, Sémalens, Soual et Puylaurens, on est reparti comme on était venu, sans solution.

Philippe Peres : sur le plan judiciaire, il faudrait faire une action coordonnée avec d'autres communes du département concernées

Geneviève Dura : il y a un terrain à Saint Sulpice, ils ne veulent pas y aller

Philippe Peres : l'Etat a démissionné

Roger Cauquil : on relève les plaques, ils s'en vont et après, on recommence la prochaine fois, cela ne règle pas le problème de fond

Christian Patrice : dès qu'ils sont partis, il faut tout mettre en œuvre pour ne pas qu'ils rentrent

Roger Cauquil : on a essayé différents moyens, le problème c'est que du même coup on interdit l'accès aux utilisateurs

Philippe Peres : à Castres, le Maire avait coupé l'eau, il a dû la remettre. Il est anormal que nous ne puissions pas occuper nos installations.

Roger Cauquil : N'oublions pas non plus les différentes visites des élus aux voisins pour essayer de les apaiser.

Christian Patrice : il faut épandre du lisier pour les sortir et faire des travaux (voir précédent compte-rendu, intervention de Gilles Defoulounoux)

Jean-Pierre Belles : il y a un problème de fonds, l'Etat se désengage, où est le Député ?

Christian Patrice : nous sommes désemparés

Gilles Defoulounoux : la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout ne sert à rien, ils préfèrent cracher au bassinet que régler le problème

12 octobre 2017

(suite 11)

Mme DURA Geneviève	M. CAUQUIL Roger	Mme FIORET Marie- José	Mme MALBREL Dominique
M. CHABBERT Frédéric	M. SORIANO Gérard	M. AMALRIC Olivier	M. DELSALLE Maurice
Mme BENALET Thérèse	M. THOMAS Michel	M. BELLES Jean-Pierre	M. PATRICE Christian
Mme DUCEN Nadine	Mme BONAVENTURE Caroline	Mme SERENI Sandrine	Mme ESTEVE Anne- Marie
Mme MARTY Francette	M. CLUZEL Fabien	Mme FABRES Claudine	Mme ORLANDINI Viviane
M. ARMENGAUD Jacques	M. DEFOULOUNOUX Gilles	M. PERES Philippe	